
**Rapport de la Commission des affaires immobilières du Conseil
communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR23.12PR
concernant**

la vente à la société Y-CAD SA d'une surface de 4484 m² à détacher de la parcelle 3016 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, avec constitution de droit de réméré, ainsi que de la parcelle 6567 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, avec constitution de servitudes personnelles en vue de la constitution d'une nouvelle parcelle 6567 d'une surface de 4806 m² supportant la centrale de chauffe d'Y-CAD SA au Parc scientifique et technologique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 22 mai 2023.

Elle était composée de Madame et Messieurs Gloria CAPT, Pierre-André MICHOU, Gaspard GENTON, Olivier SIMON-VERMOT, Daniel BURDET et du soussigné, désigné Président. Madame Nadia RYTZ et Monsieur Yohann MEYER étaient absents et non remplacés ni excusés.

La délégation municipale était composée de Messieurs Pierre DESSEMONTET, Syndic, et François ZÜRCHER, Secrétaire municipal. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que des informations apportées à la Commission.

Gloria CAPT, membre suppléante de la CAIMM, déclare ses intérêts. Elle était Municipale lors de la signature de la promesse de vente et d'achat conditionnelle entre la commune d'Yverdon-les-Bains, l'ECA, l'Etat de Vaud et Y-CAD SA. Elle a en outre brièvement siégé au conseil d'administration d'Y-CAD SA. La Commission a pris acte et à l'unanimité a décidé qu'elle pouvait valablement siéger pour ce préavis.

Introduction

Les transactions des parcelles d'Y-Parc sont de compétence municipale sur la base de l'autorisation générale de statuer sur les aliénations des parts communales à la copropriété des PST octroyée à la Municipalité par le Conseil communal en début de législature. Sur ce dossier, il s'agit surtout de pouvoir délibérer valablement sur le prix préférentiel octroyé par la copropriété, dans laquelle la Ville d'Yverdon-les-Bains détient 49%, à Y-CAD SA.

Y-CAD SA est à 79.9% en main de la Ville d'Yverdon-les-Bains et 20.1% en main des Services industriels de la ville de Genève. Pour la Municipalité et la Commission, la cession à un prix préférentiel par la copropriété à Y-CAD d'une surface de 4484 m² à détacher de la parcelle 3016 du cadastre d'Yverdon-les-Bains est bien entendu une aubaine pour les deniers publics communaux. Afin de répondre favorablement au Registre Foncier, la

Commission a pu étudier la proposition de transaction et poser toutes les questions nécessaires.

Formalité

La Municipalité demande au Conseil communal de l'autoriser formellement, en sa qualité de propriétaire de la parcelle 6567 et en sa qualité de copropriétaire de la parcelle 3016 du cadastre d'Yverdon-les Bains, à vendre à la société Y-CAD SA le terrain nécessaire à la construction d'une centrale de chauffage à distance pour un prix de CHF 200.- /m² et à ratifier les actes signés à cet effet le 16 novembre 2022, de manière à ce que le transfert de propriété puisse être inscrit au Registre Foncier.

Conclusion

Malgré le retard pris dans la planification à cause du COVID, la Commission se réjouit du développement du chauffage à distance et des activités d'Y-CAD et qu'ils puissent se développer de manière durable sur notre Ville. Elle remercie les Services pour leur travail.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la Commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis.

Pascal GAFNER, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 5 juin 2023